

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez :

Vu la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai 2014 par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu l'arrêté du Président en date du 24 avril 2014 portant délégation d'une partie de ses attributions,

Vu le Code des marchés publics et en particulier des articles 27 et 30-I.3° du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Vu que la communauté de communes de Lacq Orthez a lancé en 2011 une consultation portant sur l'acquisition de progiciels de gestion financière et de gestion des ressources humaines.

Vu que le marché a été attribué à la société CIRIL et que les contrats de maintenance et d'assistance de ces progiciels se terminent le 30 juin 2016.

Considérant que la communauté de communes de Lacq Orthez souhaite passer un nouveau marché portant sur ces prestations.

Considérant que cette prestation ne peut être confiée qu'à la société CIRIL eu égard au fait qu'elle dispose d'un droit d'exclusivité pour la maintenance et l'exploitation de son logiciel.

Considérant le rapport d'analyse de l'offre établi le 21 juillet 2016,

DECIDE

Article 1 : Le marché ordinaire à prix unitaires d'une durée de 2 ans, (reconductible tacitement 2 ans) pour **les prestations de maintenance et d'assistance à l'utilisation de progiciels CIRIL**, est attribué à l'entreprise **CIRIL (69603 Villeurbanne cedex)** pour un montant estimatif total de **23 110 euros HT** pour la maintenance / assistance (hors révision) et la formation et prestations selon tarifs indiqués dans le bordereau des prix.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 21 juillet 2016

**Le Président,
Par délégation,
Le Vice-Président,**



Henri POUSTIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 06/09/2016

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 06/09/2016